

FORUM: Conseil de sécurité

QUESTION : Garantir les droits des enfants dans la guerre

SOU MIS PAR : Grèce

Le Conseil de Sécurité,

*Guidé* par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unis,

*Guidé* également par la Convention relative aux droits de l'enfant et le protocole facultatif à la Convention relative aux droits de L'Enfant de 1989, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés,

Profondément *alarmé* par l'augmentation d'enfants vivant en zone de conflits (1/6 enfant dans le monde) et le record des violations graves contre les enfants en 2023 (32900),

*Rappelant* les Conventions de Genève du 12 août 1949 et les protocoles additionnels à ces conventions du 8 juin 1977,

*Rappelant* la résolution 2427(2018) du Conseil du 9 juillet 2018 sur les enfants et les conflits armés,

*Rappelant* la résolution 6019 (2025) du Conseil des droits de l'homme du 7 octobre 2025 sur la promotion et la protection des droits humains des femmes et des enfants dans les situations de conflit et d'après conflit.

*Conscient* que les enfants dans les situations de conflits armés sont touchés de manière disproportionnée et que les violations des droits humains des enfants dans les situations de conflits armés constituent des violations des principes fondamentaux du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire,

*Réaffirmant* que les États sont tenus de respecter, de protéger et de promouvoir les droits humains des enfants dans toutes les situations de conflit et d'après conflit,

1-*Demande* aux États de respecter, de promouvoir et protéger les droits des enfants que ce soit au sein de leur pays ou à l'étranger par des organismes, lois et institutions ;

2- *Demande* aux États de respecter les résolutions qu'ils ont ratifié et d'harmoniser leurs lois à ces dernières;

3- *Condamne* les États portant des attaques contre des hôpitaux et des écoles provoquant ainsi des difficultés voir une impossibilité pour les enfants d'accéder à l'éducation ou des soins;

4- *Demande* aux Etats en conflits de laisser un accès aux zones de conflits, comportant des civils et particulièrement des enfants, aux organismes humanitaires ;

5- *Demande* aux États de limiter au maximum l'implication d'enfants au sein des conflits afin de préserver leur santé qu'elle soit physique et/ou mentale;

6- *Décide* de rester activement saisi de la question.